



## Continuer à payer un crédit commun après un divorce

-----  
Par Raza

Madame, Monsieur

Avant le mariage, mon mari possède un appartement estimé à 130.000 Euros

Pendant notre mariage sans contrat, on avait décidé de faire un crédit pour des travaux dans l'appartement d'une valeur de 50.000 Euros.

On a également contracté un crédit 10.000 Euro pour le ravalement de façade

Ma question est donc, en cas de divorce, est-ce que je dois continuer à payer une partie des 2 crédits qui ont été faits

Merci d'avance pour votre temps

-----  
Par isernon

bonjour,

si votre crédit comporte une clause de solidarité, si votre future ex ne paie pas, l'organisme de crédit pourra vous demander de rembourser les crédits.

si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté, si la communauté a remboursé le crédit d'un bien propre de votre mari, dans le cadre du divorce, la communauté peut demander à votre futur ex une récompense.

mais les avocats en charge de votre divorce connaissent ces dispositions par cœur.

salutations

-----  
Par jeanmaloB

Bonjour Raza,

Le crédit lie la communauté et à priori vous êtes caution solidaire du prêt.

Vous avez habité dans le logement et donc profité de cette amélioration de l'habitat, avec je suppose une absence de loyer.

D'un autre côté le logement de votre mari a pris de la valeur (enfin j'espère, car 60 000 euros de travaux au final pour une valeur initiale de 130 000), et on pourrait penser que vous puissiez avoir une part de la plus-value entre le mariage et le divorce...

Par ailleurs, lui avait aussi un prêt avant mariage, il a remboursé durant le mariage avec l'argent de la communauté (comme déjà indiqué par isernon).

Prenez donc un bon avocat pour détailler tout cela.